

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 91

N° 359

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 359

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 91

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 4 :

« Dans les débats organisés pour l'application des articles 35 et 36 de la Constitution, chaque... (*le reste sans changement*). ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification.